

[SNU27]

LE JOURNAL DU SNUipp-FSU 27



BULLETIN
N°226

16 Décembre 2015



[ÉDITO]

SOMMAIRE

1

ÉDITO

2

ACTUS

APRÈS LES ATTENTAS... LES CON-
SIGNES DE SÉCURITÉ

3

ACTUS

DIRECTION D'ÉCOLE : ON SIMPLIFIE
RIS : VOS RETOURS

4

FORMATION

LES PES
CALENDRIER PROVISOIRE DES INS-
TANCES

5

ACTUS

CARTE SCOLAIRE
CONGRÈS FSU

6

DOSSIER

108H

7-8

BULLETIN D'ADHESION

9

ENQUÊTE CARTE SCOLAIRE

Aujourd'hui, c'est la sidération et l'effroi. Nos premières pensées vont aux victimes et à leurs proches. Face à la barbarie, nous avons besoin d'unité, de solidarité pour défendre la démocratie et les libertés.

Après les attentats de Charlie Hebdo et de l'hypercashier en début d'année, le pays est une nouvelle fois touché par des attentats terroristes effroyables que la FSU condamne avec la plus grande fermeté. Elle tient à exprimer l'horreur que lui inspire ces actions meurtrières.

Les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité sont touchées de plein fouet par ces actes barbares qui ont frappés au hasard un vendredi soir en plein Paris. C'est tout le pays qui est atteint dans les valeurs qu'il représente mais aussi dans sa cohésion, son vivre ensemble. Les auteurs de ces actes visent en effet à installer la peur, l'opposition des citoyens entre eux, la stigmatisation d'une partie d'entre eux. La FSU appelle à l'inverse de cela à faire preuve d'unité et de détermination pour défendre la démocratie et les libertés.

Le gouvernement vient d'annoncer des mesures de sécurité d'urgence. Mais il s'agit aussi de prendre, au plan national comme sur la scène internationale, les mesures qui permettront de retrouver le chemin de la paix et de préserver et conforter les démocraties.

Le mouvement syndical doit se rassembler pour faire face à cette situation, comme il l'a fait en janvier dernier en s'appuyant sur son appel unitaire "Vivre ensemble, Travailler ensemble" rédigé en février dernier. La FSU prend les contacts en ce sens.

Communiqué de la FSU,
Les Lilas, le 14 novembre 2015.



Bulletin de la section de l'Eure du syndicat National unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Directeur de publication : Christian BELLO. Dépôt légal à parution: CCPAP 0919 S 07115. ISSN 1248 1572

Bulletin imprimé par nos soins.

6 bis rue de pannette-BP611-27006 EVREUX cedex

02.32.33.58.51 snu27@snuipp.fr [site:http://27.snuipp.fr](http://27.snuipp.fr)



L'émotion suscitée par les terribles attentats perpétrés à Paris et dans sa proche banlieue est encore présente dans nos esprits. Cette émotion partagée par tous ne doit pas nous tétaniser et nous laisser emporter par des réactions simplistes et dangereuses. Certains, dont la dignité n'est pas l'apanage, se sont déjà emparés de cette émotion à des fins politiciennes nauséuses pour entretenir l'amalgame et la stigmatisation d'une partie de nos concitoyens faisant ainsi le jeu des terroristes dont l'objectif est la montée des idées d'intolérance et de régression. Rien ne leur convient mieux qu'un climat de haine, de divisions, de repli, de rejet de l'autre.

Le gouvernement a aussitôt décrété des mesures de sécurité d'urgence. Si celles-ci répondaient aux besoins de protection immédiate de la population, la proclamation de l'état d'urgence elle, ne peut devenir un mode de vie permanent au risque d'entraîner des dérives sécuritaires dangereuses sans régler pour autant le fond du problème.

Il s'agit surtout de prendre sur la scène internationale, les mesures qui permettront de retrouver le chemin de la paix et de préserver et conforter les démocraties. Nous n'en prenons hélas pas le chemin. Qui peut croire en effet qu'un tapis de bombes déversé (et dont les populations innocentes feront les frais) puisse éradiquer Daech ? C'est au

contraire planter le germe d'un terrorisme futur. En agissant ainsi, les mêmes erreurs vont se reproduire. Ce sont des dizaines d'années d'interventionnisme militaire à tout va au Moyen-Orient, de complicités équivoques et d'hypocrisie qui reviennent comme un boomerang

Nous n'avons pas la prétention d'apporter de réponses, mais si l'heure politique est au coup de menton, nous avons le devoir de nous poser des questions. Il ne s'agit pas ici d'excuser l'inexcusable mais de chercher les raisons pour lesquelles notre pays engendre des jeunes gens qui se retournent violemment contre lui. Ils sont le symptôme d'un mal profond.

Nous avons le devoir de réfléchir à une société solidaire qui fasse reculer les injustices, les misères et l'obscurantisme. Il s'agit d'inventer un idéal partagé par tous. A travers le drame du 13 novembre les services publics (tant décriés ces derniers temps) sont réapparus indispensables et doivent servir de levier pour redonner un nouvel élan dans une société du bien commun.

Il est grand temps, comme l'écrivait Guillaume Apollinaire, de rallumer les étoiles.



Christian Bello



« IL EST GRAND TEMPS DE RALLUMER
LES ÉTOILES. »

CONSIGNES DE SÉCURITÉ / CONSIGNES DU SNUIPP-FSU

Suite aux événements tragiques du 13 Novembre 2015, les mesures du plan vigipirate sont applicables. Dans la circulaire datée du 24 Novembre, de nombreuses dispositions sont apparues difficiles à mettre en œuvre dans nos écoles (accueil dans les classes, contrôle de l'accès de toutes les personnes, vérification des sacs, fermeture des locaux...) et les directeurs se sont retrouvés ainsi en difficulté pour se mettre en conformité : leur responsabilité était alors posée.

Le SNUipp-FSU 27 a interpellé le DASEN à travers un courrier le 25 novembre en soulignant les difficultés que ces consignes pouvaient engendrer.

Les représentants de l'administration et les élus du personnel réunis le 26 novembre 2015 dans le cadre du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT-27), en ont débattu.

La [circulaire du 07/12/2015](#) a repris les éléments consensuels, évoqués lors de ce CHSCT.

"Compte tenu de la gravité des événements, j'ai souhaité décliner au plan départemental, dans [...] des consignes de sécurité maximales. **Celles-ci doivent être adaptées, avec pragmatisme, à la configuration des lieux et des bâtiments.**"

Néanmoins, le SNUipp-FSU 27 vous invite :

- ▶ à inscrire sur [la fiche SST](#) les préconisations impossibles à mettre en place dans votre établissement (l'accueil dans les classes par manque de moyens humains par exemple) mais aussi les adaptations prévues.
- ▶ à rester vigilant sur le retour de la fiche SST comportant les observations suite à l'examen de l'assistant de prévention de circonscription et/ou de l'I.E.N. de circonscription.
- ▶ à nous envoyer en copie la fiche SST.

ACADÉMIE DE L'É
ÉDUCATION NATIONALE
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Cachet de l'établissement

Registre Santé et Sécurité au Travail

Nom du chef d'établissement :

Nom de l'assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

Decret n°92-443 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juillet 2011

Ministère Santé et Sécurité - Arrêté de Nicolas - Juin 2013

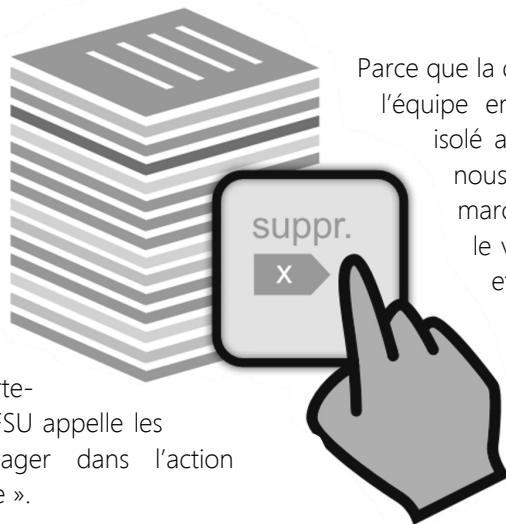
1/3

[DIRECTION]

DIRECTION D'ÉCOLE : MAINTENANT ON SIMPLIFIE NOUS-MÊME !

Dans une lettre adressée le 20 avril, en réponse au courrier du SNUipp-FSU, la ministre s'engageait à ce que dès la rentrée 2015 un protocole simplifié soit proposé aux directrices et directeurs d'école dans chaque académie.

Or, trois mois après la rentrée, l'engagement de la simplification n'est pas tenu dans tous les départements. En conséquence, le SNUipp-FSU appelle les directrices et directeurs à s'engager dans l'action « maintenant on simplifie nous-même ».



Parce que la direction c'est l'affaire de tous, parce que l'équipe enseignante refuse d'avoir un directeur isolé accaparé par des tâches administratives, nous vous proposons d'engager une démarche collective en conseil des maîtres par le vote d'une motion à envoyer au DASEN et à l'IEN avec copie au SNUipp. Le directeur-trice pourra s'appuyer sur cette démarche pour gagner du temps en ne renvoyant plus nombre de documents inutiles au bon fonctionnement de l'école.

Nous vous proposons une liste non exhaustive à adapter en fonction des réalités locales :

On ne renvoie plus :

▶ Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national : de manière générale, on ne communique pas les informations déjà connues.

Exemples : organisation de l'école (enquêtes effectif, répartition pédagogique), informations concernant les personnels déjà connus (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).

▶ Ce qui relève du contrôle : Le directeur n'a pas à intervenir entre les collègues et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière des enseignants des écoles et la gestion individuelle.

Exemples :

• Tableau des 108 heures : faire confiance aux enseignants. Le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues.

• Congés maladie : inutilité de la fiche d'accompagnement avec avis du directeur, les enseignants peuvent renvoyer directement leur arrêt maladie à l'IEN.

• Autres demandes d'autorisations d'absence : avis du directeur inutile

• Les compte-rendus des conseils de cycle et de conseils des maîtres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.

▶ Dans les relations avec les collectivités territoriales on ne traite que ce que l'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

MOTION DE CONSEIL DES MAÎTRES À RENVOYER AU DASEN (ET À L'IEN) AVEC COPIE À LA SECTION SNUIPP-FSU.

Notre école était en attente de mesures concernant la simplification des tâches de direction. Celles-ci devaient être effectives à la rentrée 2015. Mais à ce jour, nous n'avons pas eu connaissance d'aucun protocole de simplification et la charge de travail administratif est toujours aussi conséquente.

En conséquence, en l'attente de mesures concrètes et efficaces, notre école suit la consigne du SNUIPP et procède à sa propre simplification.

Notre directeur-trice ne renverra plus ce qui n'est pas utile à la vie de l'école :

- Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national
- Ce qui relève du contrôle horaire.
- Dans les relations avec les collectivités territoriales, ne sera traité que ce que l'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

Le conseil des maîtres

[RIS]

Plusieurs points sont ressortis avec récurrence lors des RIS du premier trimestre sur le département : le recrutement des AVS pour les élèves ayant une notification MDPH ; les élèves ayant des difficultés comportementales et non pris en charge par la MDPH ; le non renouvellement des EVS pour l'aide administrative des directeurs ; la difficulté dans laquelle se trouve certains PES ; l'inquiétude des collègues en fin de carrière pour qui, la perspective d'un départ à la retraite à 62...63 ans paraît très difficile, la mise en place des

nouveaux rythmes scolaires toujours problématique dans de nombreuses écoles.

Ces différents problèmes seront repris dans les différentes instances où nous siégeons : CAPD, CHSCT, CTSD, et lors de nos conseils nationaux où nous déposons des motions.

C'est obéir à ce qui a fondé le SNUipp que de définir les revendications à partir des demandes et des réflexions des collègues. Nous vous attendons donc toujours plus nombreux à nos prochaines RIS.



[FORMATION]

LES PROFESSEURS DES ÉCOLES STAGAIRES

À la rentrée, les PES issus du concours 2015 ont été affectés à mi-temps en classe et à mi-temps en ESPE.

Dans notre académie, le choix des conditions de cette alternance s'est fait à l'encontre de l'avis de l'ensemble des organisations syndicales. Dès le mois de mai, le SNUipp-FSU avait alerté la direction académique sur les difficultés que ce dispositif allait créer du côté des PES :

- concurrence entre les stagiaires
- surcharge de travail et de responsabilité
- aucune entrée progressive dans le métier
- aucun repère/ soutien dans la classe
- ...

Mais aussi du côté des titulaires :

- blocage du mouvement
- difficultés d'organisation liées à l'affectation tardive des stagiaires
- surcharge de travail pour les collègues et pour les directeurs des écoles concernées.

Depuis quelques semaines, les retours que nous avons des collègues PES vont malheureusement dans ce sens.

Lors de la CAPD du 3 décembre, nous avons alors interpellé l'administration sur deux points :

1 : Quel protocole comptez-vous mettre en place pour les PES en difficulté ?

Réponse : Pour permettre aux PES de s'installer, la procédure d'alerte n'a été mise en place que le 1er décembre. Il n'y aurait pas de difficulté majeure pour le moment, mais une mobilisation de l'ensemble des formateurs y compris les CPC et IEN est prévue pour les remettre en situation durant 10 semaines. Les collègues en difficulté pourront, durant le temps d'ESPE, être accueillis dans la classe d'un maître formateur.

« ON SENT UNE CONCURRENCE DANS BEAUCOUP DE BINÔMES. C'EST À CELUI QUE LES ENFANTS AIMERONT LE PLUS. »

Nous sommes alors intervenus pour faire remarquer qu'une réponse quantitative en nombre de visites n'était pas satisfaisante et qu'une aide détachée de la classe devait être proposée.

2 : Les postes bloqués des PES seront-ils les mêmes l'année prochaine?

En raison de la nomination récente de Mme le recteur, le nouveau plan de formation n'est pas encore élaboré. Il le sera mi-janvier. L'administration a laissé entendre que ce choix d'alternance ne serait pas reconduit.

ÊTRE PES 27, C'EST QUOI ?

Être PES en 2015-2016 dans l'Eure c'est :

- être en alternance 3 semaines en responsabilité d'une classe / 3 semaines en formation à l'ESPE.
- être deux PES en alternance sur une même classe en se partageant l'ensemble d'une responsabilité de classe (les livrets scolaires, la relation aux parents, la gestion des enfants en difficulté ou en situation de handicap dans sa totalité...).

Pour le SNUipp-FSU, l'entrée dans ce métier complexe nécessite d'en connaître les ressorts et les leviers essentiels. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences. Il demande à ce que le stage en responsabilité de classe ne dépasse pas un tiers-temps pour toutes et que l'année de stagiaire soit une année de formation permettant un accompagnement et une entrée progressive dans le métier. Enfin, pour construire une formation initiale de qualité, il ne faut plus que les stagiaires soient utilisés comme moyen d'enseignement.

[CALENDRIER]



Groupe de travail

règles du mouvement et des INEAT/EXEAT



CTSD

préparation de la rentrée (carte scolaire)



Groupe de travail

vérification des barèmes des permutations informatisées



CAPD

permutations informatisées et départ en stage DEPS



CAPD

départ en stage DDEAS et CAPA-SH



Groupe de travail

carte scolaire



CTSD

carte scolaire

CALENDRIER PROVISOIRE DES INSTANCES

[CARTE SCOLAIRE]

RENTREE SCOLAIRE 2016 : 50 POSTES POUR L'ACADEMIE.

Le Comité Technique Ministériel (CTM) réuni le 17 décembre a décidé des dotations académiques pour la rentrée 2016. Pour notre académie ce sera donc +50 postes. Reste à attendre (en janvier) la ventilation de ces 50 postes entre l'Eure et la Seine-Maritime.

Ce que l'on peut dire, dès aujourd'hui, c'est que cette dotation est du même volume que celles obtenues depuis 2013 (50 ou 51 postes chaque année). Au vu de ces dernières années, l'on peut donc s'interroger pour savoir si cela permettra de faire passer la « priorité à l'Ecole » du vœu à la réalité. Effectifs par classe, remplacement, décharges de direction, formation continue autant de domaines qui attendent des avancées. Autant de domaines où les créations de postes sont urgentes. La baisse de la démographie qui est prévue pour notre académie avec, c'est ce que la DSDEN annonce, une quasi stagnation des effectifs pour l'Eure (cela reste évidemment à vérifier) doit permettre de répondre enfin aux attentes des écoles.

[CONGRÈS FSU]

La préparation du 8^{ème} congrès de la FSU est maintenant activement engagée.

Ainsi, en novembre les adhérent(e)s ont pu se prononcer sur le rapport d'activité et l'orientation fédérale à venir. Les résultats départementaux du vote confortent l'activité passée (le rapport d'activité) avec 81% de vote pour (et même 91% pour le vote des adhérent(e)s du SNUIPP 27). L'orientation fédérale proposée par la liste « Unité et Action et sans tendance » est soutenue par 83% des votants (89% pour les adhérent(e)s du SNUIPP, suivie de la liste « Ecole Emancipée » à 10% (7% pour le vote des adhérent(e)s du SNUIPP).

Les résultats du vote sont aussi marqués par un taux de participation toujours trop faible (autour de 20%), ce qui révèle la difficulté pour beaucoup de syndiqué(e)s du SNUIPP – c'est aussi le cas pour les autres syndicats de la FSU – de

Quant au calendrier de la prochaine carte scolaire, la DSDEN garde la mauvaise habitude de vouloir limiter le « temps de dialogue » au strict minimum : 1 semaine ! En effet, dans le calendrier prévisionnel publié il est prévu de tenir dans la même semaine (le lundi et le

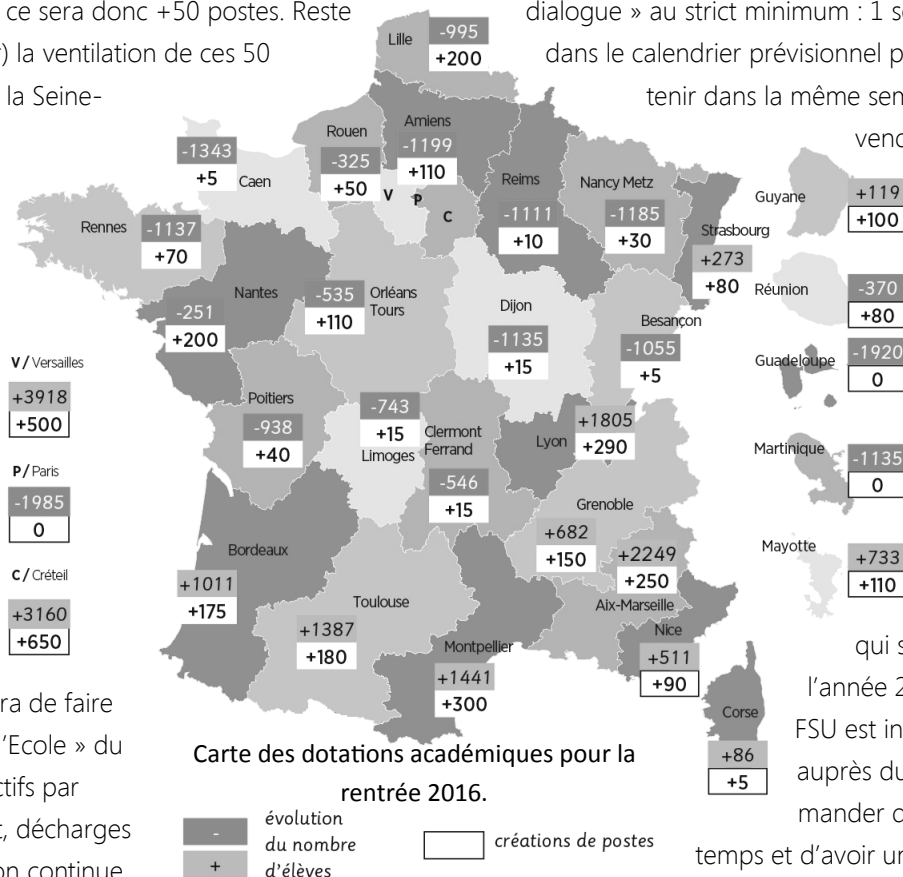
vendredi) les réunions du

Groupe de Travail et du Comité Technique. Ces deux dernières années, l'argument électoral était brandi pour justifier ce laps de temps très court. L'on est impatient de connaître l'argument

qui sera proposé pour l'année 2016... Le SNUipp-FSU est intervenu par courrier auprès du DASEN pour lui demander de donner plus de temps et d'avoir un calendrier qui permette aux écoles de défendre leur situation.

Le SNUipp-FSU agira avec tous les collègues pour faire de la carte scolaire une réelle avancée pour les écoles.

CRAINTE DE FERMETURE DE CLASSE OU DEMANDE D'OUVERTURE :
RENOVEZ-NOUS L'ENQUÊTE CARTE SCOLAIRE CI-JOINTE.



Carte des dotations académiques pour la rentrée 2016.

- évolution du nombre d'élèves
+ créations de postes

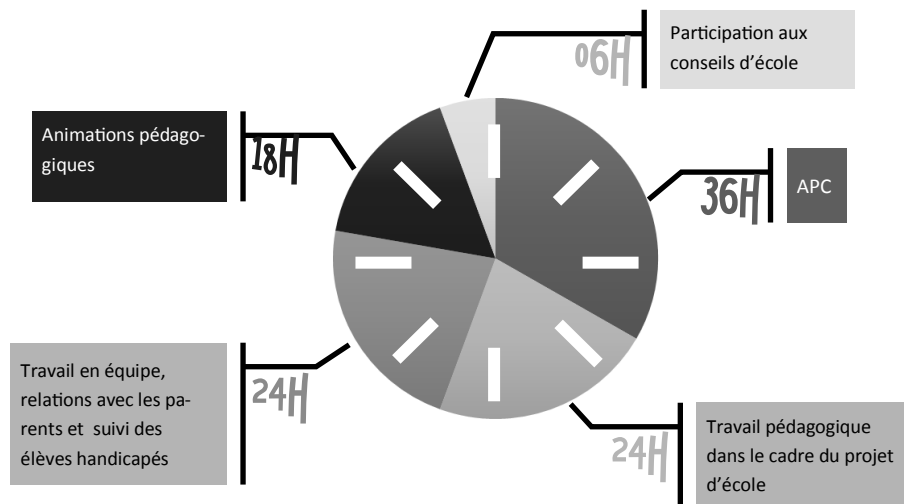
saisir l'utilité de l'action de la fédération dans leur quotidien.

Cette question sera évidemment un élément de la réflexion qui s'engagera lors du congrès départemental qui se tiendra les 12 et 13 janvier. Un congrès qui doit être un moment de réflexion collective aussi bien sur notre syndicalisme que sur l'Ecole, les services publics aujourd'hui et les alternatives à construire pour enrayer la régression idéologique qui est, malheureusement, en cours.

Chaque adhérent(e) a sa place dans cette réflexion et dans le congrès départemental : si vous souhaitez y participer, contactez-nous sans tarder à snu27@snuipp.fr.



LES 108H DANS LES TEXTES :



ET SUR LE TERRAIN ?

Lors de nos tournées d'école, réunions d'information syndicale, stages... nous avons pu rencontrer de nombreux collègues exaspérés par cette expression "vous prendrez sur les 108h"! Comme une réponse magique qui rendrait ce quota horaire tel un sac sans fond.



LE SNUIPP RÉAGIT

Lors de notre congrès départemental (constitué des syndiqués du département) puis national, ce sujet a été longuement abordé.

Quel mandat clair pour faire avancer les choses sur le temps de travail des professeurs des écoles ?

L'idée de cette réappropriation des 108h et surtout des 36h d'APC est née de toutes ces rencontres. Utiliser ces heures selon les besoins des écoles et des élèves, afin de pouvoir travailler autrement.

Le SNUipp-FSU a donc lancé la consigne syndicale :

« 108 HEURES, C'EST NOUS QUI DÉCIDONS »



LE SNUIPP OBTIENT LA TENUE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Pour faire vivre cette consigne syndicale, le SNUipp-FSU a interpellé le DASEN lors de la CAPD de rentrée. Le SNUipp/FSU 27 a ainsi proposé que chaque conseil des maîtres utilise en fonction des besoins locaux des élèves et des équipes pédagogiques les heures d'APC comme il le souhaitait, sans faire remonter les tableaux aux IEN.

Le DASEN a ainsi proposé la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet.

Nous avons ensuite demandé une audience pour exposer nos arguments et faire nos propositions. Le point central de nos interventions était : "faire confiance !"

Lors du Groupe de travail obtenu par la seule intervention du SNUipp-FSU, nous sommes intervenus en défendant les mandats élaborés avec l'ensemble de la profession pour faire avancer l'école, notre métier et la réussite de nos élèves :

- Confiance envers les équipes et pleine reconnaissance de la professionnalité des enseignants ;
- Choix par le conseil des maîtres de l'organisation des heures d'APC qui lui semble la plus utile ;
- Non remontée des tableaux des 108h.

QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI ?

L'administration s'était engagée alors à publier une circulaire précisant les modalités d'application des 108h dans notre département. Cette question a de nouveau été soulevée lors de la CAPD du 3 décembre. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le DASEN ne l'a toujours pas envoyée. Ce dossier traîne depuis trop longtemps et ce silence est inquiétant. L'administration ne semble pas prendre conscience du désarroi des collègues face à leur surcharge de travail. Est-ce le nouveau projet de décret inacceptable proposé par le ministère aux organisations syndicales qui ne répond pas à la problématique qui ralentit sa décision ?

Quoi qu'il en soit, le SNUipp/FSU 27 ne renonce pas et va solliciter une audience auprès du DASEN. En attendant, nous continuons à encourager les équipes à :

- utiliser librement les heures d'APC en fonction du projet arrêté par les équipes.
- ne pas faire remonter les tableaux de contrôle des 108h (noter vos heures réellement effectuées tout au long de l'année).

Le SNUipp-FSU 27 soutiendra les équipes pédagogiques en cas de pression.



BULLETIN D'ADHESION OU DE READHESION 2015-2016



A remettre à un conseiller syndical ou à envoyer à l'adresse suivante:
6 bis, rue de Pannette BP 611 27006 EVREUX Cedex

N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse.

SNUPERS	Trésorier
Ne rien inscrire dans ce cadre	

SITUATION PERSONNELLE

Mlle, Mme, M.

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable

Email

Date de sortie d'IUFM

Corps : Instit PE PE hors classe PES Retraité AVS - EVS - EAP - M1 et 2

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etablissement

Fonction : adj. mat. adj. élém.
 ZIL BD
 dir. mat dir élém.
 dir. 2-4 classes dir. 5-9 classes dir. 10 classes et +

Autre :

Nomination à Titre définitif Titre provisoire

Echelon :

En me syndiquant au SNUipp j'agis pour:

- La défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
 - Le développement et la démocratisation du service public d'éducation.
 - Le maintien de l'unité de la profession et le respect de l'équité entre les collègues dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U.
- Le SNUipp pourra faire figurer les informations fournies dans des fichiers et traitements informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je dispose d'un droit d'accès à toutes ces informations. Cette autorisation est révoquable à tout moment par moi-même.

Pour tous, **imposables ou non imposables**, le versement de la cotisation syndicale ouvrira droit à un **crédit d'impôt de 66%** de son montant. Vous recevrez une attestation de versement de la cotisation 2015-2016 à joindre à votre déclaration d'impôts fin avril ou début mai 2017.

Exemple: PE 8^{ème} échelon
 174 € x 66% = 114,84 € de crédit d'impôt
 Montant réel de la cotisation syndicale: **59,16 €**

Temps partiel = cotisation x quotité (50%, 75%, 80%), minimum 78 € (le montant de la part nationale de la cotisation)

Pour les collègues qui ne se retrouvent pas dans les tableaux ou qui sont dans des situations particulières (disponibilité, congé parental, CLM), prenez contact avec le trésorier (Yvon Magnier) par mail, téléphone. ou courrier pour adapter le montant de la cotisation.

Le/...../.....

SIGNATURE :

Grille des cotisations instituteurs				Grille des cotisations P.E.											
Ech. 8	9	10	11	Ech. 3	4	5	6	7	8	9	10	11	Hors cl. 5	Hors cl. 6	Hors cl. 7
143,50 (48,79)	151,50 (51,50)	159,50 (54,23)	176 (59,84)	127,50 (43,35)	135,50 (46,07)	143,50 (48,79)	153,50 (52,19)	164 (55,76)	174 (59,16)	186 (63,24)	201 (68,34)	216 (73,44)	228 (77,52)	242 (82,28)	256 (87,04)

Retraité instit.	Retraité P.E.	Retraité PEGC	AVS/EVS/EAP/M1/M2	PES
115,50 (39,27)	135,50 (46,07)	135,50 (46,07)	45 (15,30)	100 (34)

NB: Entre parenthèses, dans les grilles, le montant de la cotisation après déduction du crédit d'impôt.

Majoration de cotisation suivant votre	
Dir. 2/4 cl.	+ 8
Dir 5/9 cl.	+ 13
Dir 10 cl. Et +	+ 15
Dir. SEGPA	+ 19
Dir. EREA	+ 37
Spe ASH/PEMF/CPC	+ 12

Montant de la cotisation: + (majoration)= €

Mode de paiement de la cotisation:

Paiement de la cotisation en 1 ou plusieurs chèques à l'ordre du SNUipp 27
 Entourer le ou les mois choisis pour le dépôt:

OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUI	JUIL
-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----	-----	------

Par prélèvements automatiques (7 prélèvements du 10/11 au 10/05) → **partie prélèvements à compléter au verso de ce bulletin d'adhésion.**

Prélèvements automatiques

En optant pour le prélèvement automatique, je recevrai en septembre 2016 un avis m'indiquant que je pourrai interrompre le prélèvement. Dans le cas contraire, mon adhésion sera reconduite et les prélèvements seront effectués sans que j'aie à renouveler la procédure d'adhésion ou à fournir une nouvelle demande de prélèvements.

S'il s'agit d'un nouveau prélèvement ou si ma situation bancaire a changé :

- Je remplis soigneusement le mandat de prélèvement SEPA CORE.
- Je joins un RIB ou un RICE
- J'adresse le tout à la section départementale: SNUipp 27 - 6 bis Rue de Pannette BP 611 27 006 EVREUX CEDEX.

Calendrier des prélèvements:

Autorisation envoyée au SNUipp avant le	15/10	15/11	15/12	15/01	15/02		
Nombre de prélèvements	7	6	5	4	3		
Dates des prélèvements	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP 27 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP 27. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence unique mandat (RUM)

(Réservé SNUipp)

Paiement: Récurrent

Débitteur

Vos Nom Prénom:

.....

Votre Adresse :

.....

.....

Identifiant Créancier SEPA :

FR08ZZZ424241

Nom : **SNU IPP**

Adresse : **128 Boulevard Auguste Blanqui**

Code postal : **75 013**

Ville : **PARIS**

IBAN (Numéro de compte bancaire international):

□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□
------	------	------	------	------	------	----

BIC (Bank Identification Code):

□□□□□□□□

A:

Le: / /

Signature:

--

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.